Règlement complet

Trail de la Forêt Verte 2024

Le Trail de la Forêt Verte remplace Le Trail de la Forêt Verte et Jaune et est organisé par l'Entente Mont-Saint-Aignan Maromme Athlétisme.
Cette manifestation au départ du parking de la Bretèque propose au maximum un dénivelé de 521 m positifs et 519 m négatifs sous forme de deux boucles.
Deux distances sont proposées pour satisfaire un grand nombre de coureurs et trailers :

- 13 km en individuel # 14.8 km effort : ouvert aux U18 (cadets et plus) / 2008 et avant
- 25 km en individuel # 30.3 km effort : ouvert aux Espoirs et plus / 2004 et avant

1- Inscriptions :

Le nombre de dossards étant limité nous vous conseillons d'anticiper votre inscription.
Nous vous recommandons de faire une inscription en ligne :

- 13 km en individuel : 250 dossards
- 25 km en individuel : 150 dossards

https://forms.registration4all.com/RE.aspx?E=203752&RORG=OW

(Début des inscriptions au 1er Mars - clôture des inscriptions en ligne le **vendredi 14 juin à 23h59**)

Le **samedi 15 juin** vous aurez la possibilité de vous inscrire sans majoration en vous rendant en salle de réunion au Service des Sports **Centre sportif Les Coquets à Mont Saint Aignan entre 14h et 17h.**
Possibilité de règlement en carte bleue

Pas d'inscription le dimanche 16 juin.

Le point sur les dossards disponibles sera accessible sur le site

2- Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

• d'une ***licence Athlé*** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

• ou d'une ***licence sportive***, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la ***non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition*** et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense **(FCD)**
- o Fédération française du sport adapté **(FFSA)**
- o Fédération française handisport **(FFH)**
- o Fédération sportive de la police nationale **(FSPN)**
- o Fédération sportive des **ASPTT**
- o Fédération sportive et culturelle de France **(FSCF)**
- o Fédération sportive et gymnique du travail **(FSGT)**
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique **(UFOLEP)**

• ou **pour les majeurs**

- **d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie OU
- de la présentation d'une attestation issue du Parcours de Prévention Santé de la FFA de **moins de 3 mois au jour de la manifestation** :

  https://pps.athle.fr/

• ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3- Dossards :

Nombre de dossards : Pour des raisons de sécurité nous limitons le nombre de dossards à 250 sur le 13 km et à 150 dossards sur le 25 km.

Retrait **fortement recommandé** le samedi 15 juin 2024

Salle de réunion Service des Sports **Centre sportif Les Coquets à Mont Saint Aignan entre 14h et 17h**

Retrait le jour de la course au Parking de la Bretèque à Bois-Guillaume entre

- **8h et 9h15 pour le 25 km**
- **8h30 et 9h45 pour le 13 km**

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

4- Frais d'inscription

Inscription individuelle :

16€ quelle que soit la distance

Tarif groupe pour les clubs, CE... :

(Inscriptions groupées ≥ 10 inscrits avec un règlement commun - **pas d'inscription le jour de la course)**

Les individuels ≥ 10 inscrits quelle que soit la distance : 15 €

5- Départ / Arrivée

Parking de la Bretèque

- 9h30 : Trail de 25 km (boucles 1 & 2)
- 10h00 : Trail de 13 km (boucle 2)

6- Parcours

Parcours intégralement en Forêt Verte,

Boucle 2 de 12.5 km [D+/D- : 208 m] : https://www.openrunner.com/route-details/14666697

Boucles 1&2 : 24.8 km [D+/D- : 527 m] : https://www.openrunner.com/route-details/14543990

(En 2022 : environ 4.3 km de routes bitumées et forestières : soit 14%)

L'organisation s'autorise à modifier le parcours si la sécurité des coureurs est engagée, pour des raisons techniques (coupes forestières, etc.) ou météorologique.

7- Ravitaillement

Les coureurs du trail de 25 km seront en autosuffisance sur la première boucle et un ravitaillement mixte (raisins frais, banane, eau) leur sera proposé à la jonction des deux boucles entre le 13ème et le 14ème km.

1 ravitaillement mixte commun aux 2 trails sera assuré

- Au kilomètre 21 sur le trail de 25 km
- Aux kilomètres 8-9 sur le trail de 13 km

Buvette pour tous à l'arrivée

En cas de fortes chaleurs, voire d'un épisode caniculaire, des ravitaillements en eau et un épongeage seront disposés aux mêmes emplacements et en sus :

- Aux kilomètres 5-6 et 16-17 sur le trail de 25 km
- Aux kilomètres 4-5 sur le trail de 13 km

8- Service Médical /Assurances

Le club organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès des Mutuelles du Mans Assurances, et bénéficie également de la couverture de la FFA.

La couverture médicale est assurée par un médecin et l'UNASS27.

Les secouristes, le médecin et le véhicule de secours sont positionnés à l'arrivée prêts à intervenir en cas de nécessité. Chaque concurrent s'engage à porter assistance à toute personne en danger sur le parcours quel que soit son intérêt au classement final et à alerter ou faire alerter les organisateurs qui déclencheront les moyens d'intervention adaptés.

9- Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve (signaleurs, organisateurs, bénévoles, etc.) et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée, à la table de chronométrage.

10- Éthique du trail et respect de l'Environnement

En application du règlement de la Commission Nationale Running de la Fédération Française d'Athlétisme, tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée. Les chiens sont également interdits. Toute assistance sur le parcours est interdite.

Les signaleurs sont des bénévoles qui œuvrent pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des concurrents. Leur engagement est la garantie de la qualité de l'évènement. Leurs indications et/ou leurs injonctions doivent donc être respectées et appliquées avec le sourire. Tout concurrent surpris à jeter des détritus (emballage gel, bouteille…) dans la nature sera mis hors-course par les organisateurs, des poubelles seront mises à votre disposition à proximité des ravitaillements.

Les concurrents s'engagent à n'emprunter que les chemins balisés et à ne pas dégrader la flore traversée (arbustes…)

11- Lutte contre le dopage

Des contrôles antidopage peuvent être effectués à l'arrivée de chaque course, sur les concurrents désignés par la Fédération Française d'Athlétisme et/ou l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

12- Contrôles pendant les courses

Les organisateurs pourront effectuer des contrôles durant toute la durée des épreuves afin de s'assurer de la parfaite régularité des conditions de course et du strict respect du présent règlement par les concurrents.

13- Classements + Récompenses :

Pour des raisons éthiques, nous avons fait le choix de ne pas remettre de lot aux concurrents et de reverser 2€50 au profit d'une association caritative : cette année, notre choix s'est porté sur le **Samu Social L'Autobus**

- Classement du Trail Individuel : 13 et 25 km
- Podium/récompenses pour les 5 premiers aux scratchs hommes et femmes avec remise 30 minutes après l'arrivée des premiers des 13 et 25 km, soit vers 11h45-12h00.

14- Challenge entreprises

Challenge réalisé sur la base de 4 coureurs sur le 13 km d'une même entreprise. Remise d'une coupe

15- Résultats :

Les résultats complets seront disponibles sur le site du club, le site du trail dès 18h aux adresses :

https://www.emsam.fr et sur https://www.trailforetverte.fr/

https://www.le-sportif.com/ResultsDetail/ResultsHistory.aspx?EventResultsID=5963

16- Traitement des données personnelles

Le traitement des données est effectué par l'EMSAM et par l’administrateur du site internet www.lesportif.com. La collecte de vos données personnelles sert à créer des bases permettant :

- La gestion des inscriptions ainsi que la gestion des résultats des épreuves. Ces bases de données existent sous formes informatiques et papier (archivage des inscriptions et affichage des dossards et des résultats)
- De vous contacter par courriel ou téléphone afin de vous informer des modalités d’organisation